

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C. ARAGON ; S. ALLEMAND ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; S. JEAN ; C. RUEGGER ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; M. IBARS par C. PROUTEAU ; A. CHOUKROUN par D. CUPOLI ; S. MARTI par L. GASC ; L. DELAITE par M. PEREZ ; D. VIALAS par J-M. DUMAS ; C. PINO par C. BASTIDE ; J. GROSSO par A. ZAKHARY

Absents : J-F. MARY ; N. LECLERC ; D. SAUVADE

Secrétaire de séance : G. REQUENA

Secrétaire de séance adjoint : M. ROUVIER

5. Projet culturel de territoire - Transfert des compétences supplémentaires en matière de lecture publique et d'écoles de musique associées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2023-08-DRCL-0409 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 28 août 2023 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranéenne et en fixant les statuts,

Considérant la nécessité pour Sète agglomération méditerranéenne de se doter d'une stratégie culturelle à long terme,

En janvier 2022, Sète agglomération méditerranéenne a fait le choix de s'engager sur la définition d'un projet culturel de territoire afin de dresser les lignes directrices de sa politique culturelle sur les prochaines années et de poser une vision à moyen et long terme de nos engagements. Cette démarche est unique en Occitanie. Ce projet associera la Région Occitanie et le ministère de la Culture à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Un projet culturel de territoire, c'est avant tout une organisation de l'action de la collectivité formalisée par un document stratégique, dépassant le simple équipement ou la simple compétence, se référant à un territoire défini en combinant développement artistique, culturel et territorial. Il servira de base aux projets d'établissements ou aux conventions d'objectifs et

de moyens des équipements de l'agglomération comme la Scène Nationale, le Festival de Thau ou le Conservatoire mais aussi au schéma de lecture publique ou celui d'enseignement artistique ou encore à la convention dédiée à l'éducation artistique et culturelle.

Le travail de définition d'une politique culturelle forte et engagée sur le territoire trouve toute son importance après la période difficile du Covid et au moment où l'agglomération s'est engagée fortement dans la candidature au titre de la Capitale Européenne de la Culture aux côtés de Montpellier.

L'écriture de ce document s'est faite en plusieurs étapes :

La première a été la constitution du COPIL et du COTECH. Ces deux instances ont été notamment créées suite à un constat : les adjoints à la culture du territoire se rencontraient peu et travaillaient peu ensemble et il en était de même pour les responsables culturels. La demande était forte de pouvoir se connaître et d'établir ainsi des ponts entre communes et de mettre en avant le « faire ensemble » et le « faire agglomération ».

Sous la présidence du Président, la première réunion a rassemblé l'ensemble des élus culture pour leur présenter la démarche de co-construction du projet culturel de territoire. D'autres réunions ont suivi sous la présidence du Vice-président chargé de la Culture de l'agglomération.

Le COTECH, par la suite, s'est réuni et a rassemblé une quinzaine de responsables administratifs chargés de la culture, jeunesse ou communication en fonction des organisations propres à chaque commune.

Ces instances, créées pour le suivi du projet culturel de territoire, seront maintenues à l'issue de son adoption pour en poursuivre son animation et son évaluation.

La deuxième étape était la mobilisation des acteurs culturels de tout le territoire. L'enjeu était de pouvoir récolter leurs paroles et leurs idées tout en les amenant à une synthèse utilisable comme base de travail à la rédaction du projet culturel de territoire.

En complément des réunions du COPIL et du COTECH, plusieurs réunions ont été organisées rassemblant entre 50 et 70 acteurs culturels du territoire. L'enjeu de ces réunions était, au travers d'ateliers d'intelligence collective, de définir et d'élaborer le diagnostic partagé mais également les axes stratégiques qui structureraient le projet culturel de territoire.

Le Conseil de Développement Économique (le C.O.D.E.V) a aussi été associé à toutes ces réflexions.

L'ensemble de ces séances de travail avec artistes, techniciens et élus ont permis l'élaboration d'un diagnostic partagé, d'axes stratégiques et d'axes opérationnels :

1 : Points d'attention :

- Territoire impacté par le changement climatique ;
- Les mobilités, un enjeu culturel ;
- La présence des politiques culturelles dans l'espace public ;

- La place du citoyen dans la construction des projets et des politiques culturelles.

Points de force :

- Un patrimoine à vivre et à préserver ;
- Un maillage des acteurs culturels déjà existant ;
- Une politique publique de la culture forte mais non interventionniste.

2 : Trois axes stratégiques ont été déterminés pour être ensuite déclinés en axes opérationnels.

Ces axes stratégiques permettent d'identifier les grands thèmes de travail et de réflexion au sein des projets qui seront développés sur le territoire. Ils seront le fil rouge qui transparaîtra dans le développement de chacun des axes stratégiques.

a. La candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture comme levier de développement culturel :

- Penser et faciliter les mutualisations entre acteurs culturels sur le territoire ;
- Créer des habitudes de collaborations ;
- Travailler à des outils et équipements communs.

b. Le rapport à l'écologie, fil vert du projet culturel de territoire :

- Rapport au patrimoine naturel ;
- Question écologique transversale.

c. Les mobilités et le maillage artistique du territoire comme enjeu central

- Penser les mobilités des publics, des artistes et des structures ;
- Penser l'accès à la culture par tout et pour tous.

3 : Les 5 axes opérationnels définis seront les axes dans lesquels les actions et projets de Sète agglomère méditerranée s'engageront dans le cadre de sa politique culturelle.

a. Le soutien à la création artistique comme enjeu de structuration du territoire

Trois axes seront développés :

- Maillage interdisciplinaire du territoire par le développement des lieux interdisciplinaires ;
- L'artiste comme créateur et médiateur ;
- La culture et l'art comme facteur de développement du territoire et enjeu de tourisme durable.

Notre territoire, riche par la présence d'artistes et d'évènements culturels, nécessite un travail de structuration et d'accompagnement dans le maillage de lieux d'accueil d'artistes. Dans ce cadre, il faut repenser la place de l'artiste comme créateur et citoyen des villes et villages avec des espaces mis à sa disposition mais également comme médiateur de son art, au travers d'actions et de présences dans les dispositifs d'éducation artistique et culturelle. La présence

de l'artiste sur un territoire et sa mise en valeur est aussi un vecteur d'identification du territoire et de valorisation touristique.

C'est ainsi la possibilité de développer un annuaire des lieux de travail et d'accueil à destination des artistes, leur permettant et leur facilitant l'identification des espaces de travail. Il sera également envisageable de développer un programme d'accueil de résidences dans des lieux non dédiés comme les écoles, les médiathèques, musées et tout autre bâtiment intercommunal.

Enfin, le travail combiné des politiques culturelles et touristiques permettra une mise en lumière de propositions patrimoniales et culturelles sur un territoire étendu des 14 communes.

L'enjeu sera ici de poursuivre le travail en collaboration et le développement de projets artistiques et culturels dans une optique d'étalement de saison et de volonté de réfléchir à une durabilité écologique et humaine des propositions artistiques, en lien avec l'attractivité touristique du territoire.

b. La culture accessible et inclusive

Deux axes à développer :

- La mobilité pensée pour les équipements, les projets et les citoyens ;
- Assurer et renforcer l'éducation artistique pour tous les âges et tous les publics notamment dans le cadre de la convention CGEAC.

La culture est pensée dans ce projet comme accessible au plus grand nombre. Au-delà de la volonté forte, ce sont les moyens mobilisés qui répondront à cet objectif. Le projet culturel de territoire aura pour objectif de permettre une meilleure présence des projets et actions sur l'ensemble des 14 communes, au travers de ses établissements, de la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (C.G.E.A.C) et les actions transversales qui seront menées. L'attention sera ici portée sur les projets permettant de construire des projets rayonnants au-delà des équipements culturels de Sète agglomération méditerranéenne. L'objectif est de construire des projets et dispositifs permettant de rapprocher publics et propositions artistiques et culturelles.

C'est un enjeu fort qui sera porté par la nécessaire innovation dans le cadre des mobilités des publics, des artistes et des équipements.

Une attention particulière sera accordée aux publics en situation de handicap par le développement de médiations et d'actions d'accessibilité dans tous les projets culturels des établissements gérés par l'agglomération (Musées, Médiathèques et Conservatoire). De la même manière, de par les dispositifs existants comme la CGEAC au travers de la politique de la ville notamment mais également par une réflexion sur les mobilités sur le territoire, les projets prendront en compte l'ensemble des publics éloignés de la culture. La CGEAC sera ainsi un axe transversal à l'ensemble des enjeux de ce projet culturel de territoire et donc de la politique culturelle de Sète agglomération méditerranéenne.

c. Les habitants et citoyens acteurs du projet culturel de territoire

Trois axes seront développés :

- Le conseil de développement, partie prenante du projet culturel de territoire ;
- Les habitants comme ressource et ambassadeurs de la politique culturelle ;
- Les artistes et acteurs culturels associés à son évaluation.

Ce projet culturel de territoire est pensé avec une place centrale des artistes en tant que créateurs et en tant qu'agents économiques mais aussi des habitants. Ils sont le cœur des objectifs du projet mais aussi partie prenante dans son élaboration, son suivi et son évaluation. Ainsi, la réelle mobilisation pour sa définition se poursuivra par l'adaptation de ce projet tout au long de sa réalisation.

Le conseil de développement, de par ses membres issus de la société civile, porte un regard pertinent sur les politiques publiques et plus particulièrement culturelles du territoire.

Cette force et cette expertise ont été sollicitées pendant la réalisation de ce projet culturel de territoire.

Le conseil de développement et sa commission culture plus particulièrement seront sollicités régulièrement pour le suivi et l'évaluation de ce projet culturel de territoire.

De la même manière, dans le cadre de la loi Notre et de l'inscription des droits culturels dans nos politiques culturelles, il s'agira de développer les projets culturels et artistiques construits par et pour les habitants du territoire. Ils seront ainsi dans une position d'acteurs, de ressources et d'ambassadeurs des projets et politiques culturelles sur le territoire.

Il est affirmé la place primordiale et nécessaire des habitants dans les projets culturels qui se développeront, afin qu'ils puissent être pleinement acteurs des projets de leur territoire.

d. Des politiques de développement culturel en mouvement, soucieuses des transitions environnementales, sociales, sociétales et économiques

Deux axes seront développés :

- L'éco-responsabilité au centre du projet culturel de territoire ;
- La création artistique, médiatrice et porteuse des enjeux de transformations sociétales.

Le monde post-covid que nous avons traversé a particulièrement modifié le monde culturel, ses enjeux, ses attentes et ses publics. Il est aujourd'hui établi que la poursuite de nos modes de fonctionnement dans le monde culturel et artistique se doit d'être questionnée.

C'est également un enjeu, pour nos artistes, que de construire sur nos territoires, en proximité, de nouveaux imaginaires pour réfléchir et penser ensemble le monde de demain.

La question des mutations environnementales et du rôle des politiques culturelles sur notre territoire sera donc au centre de ce projet culturel de territoire, engageant autour de l'éducation à l'environnement, la valorisation du patrimoine naturel, l'accompagnement des acteurs culturels sur ces sujets, et l'éco-responsabilité pensée pour chaque projet.

La création artistique est aujourd'hui un medium qui permet la création de nouveaux imaginaires et de réflexion prenant en compte le contexte général et les enjeux qui traversent nos sociétés. L'attention sera portée sur les projets s'engageant dans ces réflexions et dans la mise en lumière de ces enjeux. Les établissements de Sète agglomération méditerranée seront particulièrement attentifs aux projets et propositions permettant de soumettre aux habitants et usagers des intentions artistiques et culturelles fortes sur les questions de transitions environnementales et sociétales.

D'ores et déjà depuis le début de l'année, un accompagnement à la mise en œuvre des transitions environnementales, économiques, sociales et sociétales dans le domaine culturel en faveur des acteurs culturels de l'agglomération a été lancé et se déroulera jusqu'à fin 2026 pour que des transformations s'opèrent sur les festivals et les établissements culturels.

e. Les patrimoines, vecteurs d'identité, de connaissance et de valorisation du territoire

Trois axes seront développés :

- Le patrimoine vecteur d'identité ;

- Le patrimoine au cœur de la connaissance et de la valorisation du territoire ;
- Le patrimoine à la croisée du passé et du futur : la rencontre entre patrimoine historique et création contemporaine.

Notre territoire, riche de patrimoine matériel, immatériel et industriel, construit son identité au travers de son histoire et de ses traditions.

Leur place dans le projet culturel de territoire est essentielle. Il sera donc porté une attention particulière aux projets amenant une connaissance de notre patrimoine, mais également son inscription dans les projets contemporains de valorisation artistique.

Le lien à notre passé patrimonial, sa connaissance et sa maîtrise par les habitants du territoire est un enjeu fort de notre politique patrimoniale. En effet, de par cette connaissance, d'un patrimoine matériel et immatériel, les habitants s'approprient une identité de territoire vivante et ouverte à l'autre.

Ce projet culturel de territoire se veut être le cadre de travail des prochaines années. Son évaluation sera annuelle au regard des 5 axes opérationnels définis. L'enjeu de ce projet culturel est de pouvoir construire sur un temps long une politique culturelle adaptée et au plus proche du territoire.

Comme indiqué plus haut, le diagnostic partagé a fait apparaître le manque de lisibilité de l'action de Sète agglomération méditerranéenne en termes de compétence culturelle.

Ce constat est d'autant plus fort dans le domaine de la lecture publique où aucune compétence ne donnait à voir le travail mené par nos médiathèques.

Seule la compétence gestion des équipements culturels à rayonnement intercommunal nous permettait de réaliser les missions relatives à lecture publique, mais limitée à des actions au sein des équipements.

De la même manière le Conservatoire, dans le cadre de la compétence enseignement artistique et théâtral au sein des établissements de Sète agglomération méditerranéenne, ne pouvait agir en dehors de son champ de compétence et de ses établissements.

L'enjeu est de pouvoir donner aux structures culturelles, le cadre juridique dans lequel pourront s'inscrire les futurs projets issus du projet culturel de territoire, par le transfert des compétences supplémentaires en matière de :

- « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique » ,
- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des

communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert des compétences supplémentaires sollicité en matière de :

- « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique » ,
- « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

Enfin, et si les conditions de majorité requise sont remplies, le transfert de ces compétences supplémentaires sera prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le projet culturel de territoire tel que défini dans la présente délibération,
- **D'approuver** le transfert des compétences supplémentaires en matière de :
 - « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »
 - « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».
- **D'autoriser** le maire, ou sa représentante, à signer tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

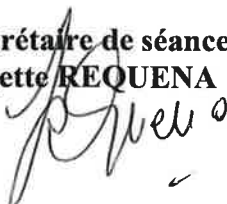
Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE
POUR 24
CONTRE 2
(C. PINO . C. BASTIDE)**

DECIDE

- **D'approuver** le projet culturel de territoire tel que défini dans la présente délibération,
- **D'approuver** le transfert des compétences supplémentaires en matière de :
 - « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique »
 - « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».
- **D'autoriser** le maire, ou sa représentante, à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance
Georgette REQUENA



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

